



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le
Réf. : SG_DRH/9/2025D/845

Le préfet, secrétaire général

à

**Mesdames et Messieurs les préfets
Monsieur le chef de l'inspection générale de l'administration,
Madame la présidente du Conseil supérieur de l'appui territorial et de l'évaluation,
Monsieur le directeur général de la police nationale
Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale
Messieurs les directeurs généraux
Mesdames et Messieurs les directeurs
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des directions départementales
interministérielles
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des secrétariats généraux communs
départementaux**

Objet : Note relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur et le renforcement des obligations d'évaluation et de prévention.

PJ : Fiches réflexes « forte chaleur et canicule » du service de médecine de prévention du ministère de l'Intérieur (disponible sur l'intranet MI / Ressources humaines / Accueil DRH / Action sociale / Réseaux / La médecine de prévention / Les fiches de la médecine de prévention)

Dans un contexte de dérèglement climatique, la prévention du risque lié à la chaleur constitue un enjeu grandissant en termes de conditions de travail, de santé et de sécurité des agents.

Les épisodes caniculaires et le travail par fortes chaleurs, devenus plus fréquents, même sur des territoires jusqu'ici épargnés, peuvent entraîner une dégradation des conditions de travail et augmenter les risques d'accidents du travail, y compris graves ou mortels.

En effet, le travail par fortes chaleurs peut engendrer des effets significatifs sur la santé des travailleurs qui y sont exposés, en particulier ceux contraints d'exercer en extérieur. En période estivale, ils sont y particulièrement exposés.

Au regard des articles L.4121-1 et suivants et R. 4121-1 et suivant du code du travail, les employeurs sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents de leurs établissements. Dès lors, il est nécessaire que les épisodes de chaleur fassent partie intégrante des démarches d'évaluation et de prévention des risques.

Le récent décret en Conseil d'Etat n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur renforce les obligations des employeurs en matière de prévention du risque chaleur.

Il introduit au sein du code du travail de nouvelles dispositions relatives à la prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense, correspondant aux seuils jaune, orange et rouge du dispositif national de vigilance météorologique « canicule » de Météo-France qui matérialise, pour chaque département et en fonction des seuils locaux, la survenue de vagues de chaleur intenses voire caniculaires.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er juillet prochain en même temps que celles de l'arrêté prévu pour leur application.

Les différents niveaux de chaleur

Le terme « vagues de chaleur » recouvre les situations suivantes :

Pic de chaleur

Chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique. Le pic de chaleur peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune.

Épisode persistant de chaleur

Températures élevées (indices proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours). Ces situations constituent un risque sanitaire pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique. L'épisode persistant de chaleur peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune.

Canicule

Période de chaleur intense pour laquelle les indices atteignent ou dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et est susceptible de constituer un risque sanitaire notamment pour les populations fragiles ou surexposées. Pour identifier les épisodes de canicule, les météorologues de Météo-France ont défini des seuils de température et de durée qui varient selon les départements. La canicule est associée au niveau de vigilance météorologique orange.

Canicule extrême

Canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts non seulement sanitaires mais aussi sociétaux. Elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge.

Les principes et recommandations généraux

Il n'existe pas de définition réglementaire du travail à la chaleur. Toutefois, **au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les agents**, les impacts sanitaires ne se limitant pas aux canicules mais apparaissant dès les premiers pics de chaleur.

Au-delà de 34°C dans les bureaux, ceux-ci doivent être évacués. Les agents pourront être installés dans des espaces où la température est moins élevée.

Afin de limiter les risques d'accidents du travail liés à de telles conditions climatiques, et d'améliorer les conditions de travail et de vie des agents, des mesures de gestions simples peuvent être mises en œuvre (cf. fiches réflexes jointes).

Celles-ci s'accompagnent d'actions d'information et de sensibilisation des agents sur les risques inhérents à de fortes chaleurs et les moyens de s'en préserver. Vous êtes invités à partager largement la fiche réflexe jointe ainsi que les messages de santé publique à l'ensemble des agents sous votre autorité.

Dès une vigilance de niveau jaune, vous mettrez en place des messages d'information et déploierez une vigilance auprès des agents exposés au risque (bureaux ensoleillés sans méthode d'occultation ou personnes vulnérables).

A partir d'une vigilance de niveau orange, vous veillerez à faire mesurer plusieurs fois par jour les températures intérieures des bureaux, en particulier ceux exposés au soleil, afin de prévenir tout danger d'exposition à une chaleur trop intense.

Vous pourrez adapter les horaires et l'organisation du travail (suspension des tâches pénibles aux heures les plus chaudes, ajustement des périodes de repos).

Vous mettrez à disposition de l'ensemble des agents, des usagers et des participants aux réunions de l'eau fraîche. En l'absence de fontaines à eau (dont vous vérifierez la maintenance), vous pourrez mettre à disposition des bouteilles d'eau ou pour limiter les déchets, des gourdes offertes aux agents, des verres et des pichets d'eau fraîches en réunion. Vous proposerez un moyen de réfrigération pour l'eau (réfrigérateurs) sur le lieu de travail.

Vous inciterez les agents à faire preuve d'une attention particulière les uns vis-à-vis des autres pour déceler rapidement les symptômes du coup de chaleur et les signaler à leur supérieur et au médecin de prévention. Une vigilance plus particulière sera apportée aux agents vulnérables en raison de leur âge, de leur condition (femmes enceintes), de leur état de santé (maladie chronique) ou de leur position de travail (travailleur isolé, travail en extérieur).

L'information et la formation des salariés sur les signes de coup de chaleur et les gestes à adopter est rendue obligatoire, tout comme la mise en place de protocoles de secours, notamment pour les personnes isolées. Aussi, vous informerez les agents sur les services de secours à contacter en cas de signes de coup de chaleur ou de malaise.

Au-delà de ces recommandations, vous veillerez à ce que soit évalué dans le DUERMI le risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs lié à l'exposition à des épisodes de chaleur intense. Vous pourrez établir un plan d'équipement afin que les postes de travail soient aménagés pour amortir les effets des rayonnements solaire et l'accumulation de chaleur, par des dispositifs filtrants ou occultants, de la ventilation ou de la brumisation.



Hugues MOUTOUH



Les fortes chaleurs et la canicule

Chaque individu réagit différemment face à des conditions de température anormalement basse ou élevée. Les réactions à la chaleur d'une personne peuvent varier d'un jour à l'autre.

Les personnes âgées et les jeunes enfants sont très vulnérables à la chaleur.

Néanmoins, lorsque les conditions climatiques deviennent extrêmes, des dispositions doivent être mises en œuvre afin d'améliorer les conditions de travail et de vie.

Quand un travailleur présente des symptômes ou des signes de malaise causés par la chaleur, il doit cesser son travail immédiatement. Il est donc primordial en périodes chaudes d'être tous vigilants.



Le Code du travail ne prévoit pas de limite maximum de température extérieure (la température de l'air se mesure à l'ombre) à partir de laquelle le travail doit être interrompu.

La Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) a émis une recommandation concernant l'arrêt prolongé des installations de conditionnement d'air dans les immeubles de bureau (**article R 226**).

Elle préconise notamment l'évacuation des bureaux au-delà d'une température ambiante de 34° C.



L'expérience montre que lorsque la chaleur reste élevée la nuit, > 21°C en continu, lors des premières chaleurs notamment, le corps n'est pas habitué à des températures élevées et la difficulté d'adaptation devient importante pour les personnes.

Cela d'autant plus s'il fait très humide, qu'il n'y a pas de vent et que les effets de la pollution atmosphérique s'ajoutent à ceux de la chaleur.

L'organisme a un besoin impératif de diminuer sa température corporelle. Il faut donc mettre tous les moyens en œuvre afin de permettre cette adaptation à la chaleur.



Mesures nécessaires pendant une vague de chaleur

• Permettre une hydratation correcte ([art. R 4225-3 du Code du travail](#)) :

- > Mettre à disposition des boissons fraîches. Il est conseillé de boire à une température entre 10 et 20°. Il ne faut pas boire glacé et ne pas attendre d'avoir soif ;
- > boire de façon répétée en fractionnant la quantité totale : par exemple, entre 50 et 200 ml selon les cas, tous les ¼ d'heure afin d'avoir une réhydratation continue et efficace ;
- > ne jamais boire plus de 1,5 litres d'eau par heure (1 verre = 250 ml) ;
- > boire au moins 1.5 litres à 2 litres par jour sauf en cas de contre-indication médicale ;
- > que boire ? Il n'existe pas de boisson miracle. L'eau est la meilleure boisson réhydratante, les eaux gazeuses sont assimilées moins rapidement et peuvent provoquer un ballonnement intestinal ;
- > les boissons isotoniques acides peuvent être conseillées dans des situations de travail particulièrement difficiles (station en plein soleil, en espace confiné, travail physique important) pour des sujets sains exposés à la chaleur et soumis à un effort prolongé ;
- > débiter l'hydratation 30 mn avant le début des opérations et reprendre après une heure de travail ;
- > l'employeur mettra gracieusement à disposition des sources de boissons réfrigérées : les fontaines à eau sont une bonne solution (attention à la bonne maintenance de celles-ci et des distributeurs de boissons habituels), vérifier la réalité de l'accès à ces fontaines.



• Adaptation des locaux à la température élevée ([art. R 4222-1](#), [art. R 4222-2](#) et [R 4213-7](#)) :

- > La circulation de l'air doit être maintenue afin que celui-ci soit renouvelé : dans les locaux à pollution non spécifique (c'est-à-dire ne faisant pas l'objet d'une réglementation spécifique). L'aération doit avoir lieu soit par ventilation mécanique, soit par ventilation naturelle permanente ;
- > il est recommandé de prévoir des espaces frais ou climatisés dans les entreprises afin que le personnel puisse faire des pauses régulières à des températures correctes ;
- > la climatisation des locaux est donc un élément favorable au maintien d'une température stable tout au long de l'année. Toutefois, les restrictions médicales sont liées au fait qu'il est impératif d'assurer une excellente maintenance de l'installation afin d'éviter tout risque de contamination aérienne et en particulier la légionellose ;
- > les ouvertures au soleil doivent être occultées au moyen de stores extérieurs et intérieurs (en cas d'urgence, des draps humides peuvent aider à baisser la température) ;
- > les vaporisateurs d'humidification et brumisateurs d'eau minérale sont efficaces. Arroser les terrasses les toits si l'isolation est défectueuse et si les conditions de sécurité sont réunies ;
- > les courants d'air nocturne, s'ils sont possibles (sûreté), peuvent aider à baisser la température des locaux.

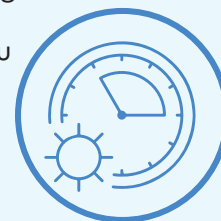


- > éteindre le maximum de lampes et d'appareils électriques dégageant de la chaleur (ordinateur...), s'éloigner des sources de chaleur radiantes (cuisines...);
- > surveiller les ambiances thermiques des lieux de travail.

POUR LES EMPLOYEURS

• Modification du rythme de travail

- > Aménager les horaires: par exemple, débiter tôt le matin (7 h / 14 h). Reprendre le soir, si possible (à partir de 19 h);
- > prévoir des pauses, si possible dans une salle plus fraîche: toutes les heures et augmenter la durée en fonction de l'élévation de la température;
- > inciter les agents à veiller mutuellement les uns sur les autres pour détecter rapidement les signes ou symptômes du coup de chaleur et les signaler à l'employeur et au médecin du travail;
- > concernant les personnels actifs de la Police nationale, comme tout autre agent travaillant sur la voie publique, une attention toute particulière doit leur être apportée compte tenu notamment du port des équipements de protection, du port du gilet lourd, des gardes statiques et des zones soumises à une forte pollution. Les rotations doivent être intensifiées dans la mesure du possible afin de permettre des pauses plus fréquentes dans des endroits frais et une hydratation régulière;
- > la même vigilance doit être portée aux travailleurs isolés et aux personnels techniques manutentionnaires notamment.



• Modification de la tâche professionnelle

- > Diminuer l'exercice physique;
- > pour des conditions sévères, il ne faut pas dépasser 3 à 4 heures d'effort;
- > rechercher l'ombre en extérieur;
- > faire attention à la manipulation de produits volatils (solvants) et des sprays (ASPTS, laboratoires de police scientifique...);
- > ne pas travailler seul sur des postes difficiles. Favoriser le travail en équipe afin de resserrer la surveillance et permettre de reconnaître rapidement les symptômes et les signes de malaise;
- > s'assurer que le port des équipements de protection individuelle non indispensables est compatible avec les fortes chaleurs ou reporter les travaux;
- > fournir des aides mécaniques à la manutention;
- > accroître les contrôles des installations réfrigérantes (chambres froides, réfrigérateurs, distributeurs de denrées et de boissons);
- > être attentif à ne pas rompre la chaîne du froid (déjeuner individuel, réfrigérateurs « sauvages » dans les bureaux...);



Faire évacuer des locaux climatisés, si la température intérieure atteint ou dépasse 34° C, en cas de défaut prolongé du renouvellement d'air (recommandation **CNAM R.226**).

Prévenir la médecine de prévention pour tout malaise, même bénin, toute altération de la santé consécutive aux conditions de travail doit être signalée au service médical de prévention :

- > Ils peuvent constituer « un accident de travail » ;
- > Il faut ainsi veiller à l'inscription de ces incidents sur le registre de l'infirmerie.

PRÉVENTION MÉDICALE EN CAS DE CANICULE

- Être organisé pour les premiers secours ;
- chaque infirmerie doit être prête à intervenir en cas d'urgence ;
- mettre en place une conduite à tenir avec les services d'urgence les plus proches ;
- repérer les personnes à risques ;
- diffuser et rappeler les numéros d'urgence, **en l'occurrence le 15** ;
- informer les personnels des conditions propices aux coups de chaleur, des mesures préventives, des symptômes et des signes d'alerte à surveiller ainsi que des soins à prodiguer en cas de malaise ;
- évaluer les risques plusieurs fois par jour : passer dans les bureaux les plus exposés, être attentifs aux personnes souffrant de pathologies (cardiovasculaire, pulmonaire, rénale, diabète...) ;
- s'assurer de l'accès aux boissons fraîches et de l'hydratation correcte des agents même s'ils n'ont pas soif ;
- faire interrompre le travail de toute personne qui présente des symptômes ;
- ajuster le rythme de travail en fonction des capacités de la personne et de son adaptation à la chaleur ;
- reporter les tâches difficiles ;
- être attentif aux personnels en contact avec les eaux usées : risque accru de leptospirose (égouts, brigade fluviale...) ;
- ne pas oublier que les risques de décompensation à la chaleur sont plus importants chez les personnes en mauvaise condition physique : antécédents médicaux récents, chroniques, intolérants à la chaleur, consommateurs d'alcool ;
- conseiller à toute personne sous traitement une consultation médicale avec son médecin traitant afin d'ajuster éventuellement les posologies ;
- prévoir dans les locaux des services médicaux : ventilateur, point d'eau, pain de glace ou équivalent, pièce sombre ;
- assurer, si possible, des horaires d'ouverture plus larges des services médicaux.





LES CONSEILS PRATIQUES INDIVIDUELS

- S'hydrater est le premier réflexe à avoir afin de reconstituer les pertes en eau que peut induire la canicule et l'effort physique ;
- boire de l'eau. La température idéale est entre 10 et 20°. Ne pas boire glacé. En quantité fractionnée : 50 à 250 ml tous les ¼ d'heure même si l'on n'a pas soif ;
- ne pas dépasser 1,5 l par heure ;
- en cas de travail physique important : s'hydrater ½ heure avant l'effort et boire de nouveau après 1 heure d'exercice intense ;
- les boissons gazeuses, sucrées et alcoolisées sont déconseillées. L'augmentation de l'apport en sel est utile, en dehors des contre-indications médicales. Les boissons isotoniques acides peuvent être efficaces en cas d'effort physique intense et de pertes importantes ;
- porter des vêtements légers de couleur claire, amples et permettant l'évaporation de la sueur ;
- se couvrir la tête en extérieur. Ne pas courir torse nu ;
- se mouiller la nuque et le front régulièrement. Se doucher souvent ;
- éviter les repas copieux et les efforts aux heures les plus chaudes pendant les deux heures qui suivent le repas ;
- ne pas fumer ;
- adapter son rythme de travail selon sa tolérance à la chaleur et organiser le travail de façon à réduire la cadence.

SERVICE MÉDICAL DE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL DU MIOM
PLACE BEAUVAU - TÉL. 01 40 07 26 40 / 01 40 07 61 17 / 01 40 07 25 01